

Comité Technique Ministériel.

INDEMNITE TRAVAIL DE NUIT



*Compte-rendu réunion visioconférence
Du 15 décembre 2020*

POINT N° 10 *Projet de décret créant une indemnité spécifique pour le travail de nuit pour les personnels de la police nationale*

Votes

- Pour UNSA FASMI – CFE/CGC - FSMI FO
- **Abstention CFDT**

*Sur les points 10 et 11 l'UNSA FASMI est intervenu sur la rédaction du texte faisant mention « au temps de travail habituel » tout en faisant référence à un nombre d'heures de travail de 270 heures sur une année civile ... écartant potentiellement certains collègues. **L'UNSA FASMI a demandé et obtenu que soit mis en place un examen de la situation sur ce point précis en particulier pour les CRS.***

POINT N° 11 : *Projet d'arrêté fixant les montants de l'indemnité spécifique pour travail de nuit pour les personnels de la police nationale.*

Votes

- Pour UNSA FASMI – CFE/CGC - FSMI FO
- **Abstention CFDT**

L'UNSA FASMI a voté pour la création de cette Indemnité de Travail de Nuit, qui, même si elle est en deçà de nos demandes, est un premier pas.

L'UNSA FASMI a sollicité et obtenu un examen précis sur la non prise en compte de certains collègues, en particulier les CRS MO et motocyclistes UMZ dans l'attribution de cette indemnité.

<http://police.unsa.org/>

UNSA/FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES
SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

